



Réunion 8 Juin 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 43

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. GOUNOT Didier

## 1 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES

### 1.1 – SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES

#### FIN DE SAISON 2022/2023

Consultation PV situation des Clubs au 18 Octobre 2022 et  
Information auprès de l'Equipe Technique en date du 31 Mai 2023

#### DEPARTEMENTAL 2

Clubs non en règle :

Application des dispositions financières

<b>COSNOIS FC (580697)</b>	- 1ère année infraction :	• Amende	45.00 €
<b>CIE IMPHY (605084)</b>	- 1ère année infraction :	• Amende	45.00 €
<b>LUTHENAY (514050)</b>	- 1ère année infraction :	• Amende	45.00 €

Le Président.



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*